

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 13 (1875)
Heft: 14

Artikel: Dâi rudès z'estomès
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-183235>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

— Non, ton imagination les reproduira plus fidèlement que je ne saurais le faire, et j'aime mieux laisser tomber la toile sur ce trait de génie d'un voleur-artiste.

D.

Granges, le 27 mars 1875.

Monsieur le Rédacteur,

En confirmation du contenu de l'article publié par le N° de votre journal du 13 mars courant sur le grand nombre d'animaux féroces dont était jadis peuplé notre pays, peut-être trouverez-vous à propos de consigner les quelques détails suivants extraits des comptes des gouverneurs annuels de la commune de Granges, dès 1622 à 1766.

Durant cet espace de temps, il n'est presque pas d'année où l'on ne trouve inscrites, au nombre des dépenses de la commune, des gratifications accordées par le gouverneur à des *louattiers*, soit chasseurs de loups, qui parcouraient le pays en montrant au public soit des loups vivants ou tués, soit des peaux, des têtes, des mâchoires, des pieds, etc., provenant d'animaux de cette espèce, qu'ils avaient abattus. La plupart de ces *louattiers* étaient originaires du Jorat ou du Gros-de-Vaud ; les villages le plus souvent mentionnés sont Penthéréaz, Goumoens, Froideville, Bussigny, Mézières, Combremont-le-Petit, Thierrens, etc., comme aussi quelques localités situées au pied du Moléson. Il n'est parlé d'*ours* que quatre ou cinq fois, avec la remarque que les petits ours, pris vivants, étaient conduits à Berne ; c'est ainsi que des gens de Mézières en conduisirent deux à leurs Excellences en 1734.

Ces gratifications n'étaient pas bien considérables ; elles n'étaient que de 3 à 10 sols, soit de 15 à 50 centimes de notre monnaie environ ; si les *louattiers* étaient munis d'une attestation, elles pouvaient aller jusqu'à 3 florins (le florin de 4 batz). Mais si l'on réfléchit que l'argent avait alors beaucoup plus de valeur qu'aujourd'hui, on ne peut douter que l'empressement avec lequel étaient récompensés ces preneurs de loups ne soit une preuve du danger que ces animaux faisaient courrir aux hommes et aux bêtes, et de l'intérêt que chacun avait à voir le pays débarrassé de ces hôtes incommodes.

Il paraîtrait même qu'une prime était officiellement promise et accordée pour chaque bête féroce prise ou abattue, et que le paiement de cette prime était à la charge des localités voisines de celle où l'animal avait été atteint. Le fait est qu'en 1712, les gens de Combremont-le-Petit, ayant pris une louve portante et lui ayant ouvert le ventre pour en extraire les petits, portèrent ceux-ci en ligne de compte avec la mère, pour la fixation de la prime à laquelle ils prétendaient avoir droit. De là conflit avec les communiers de Granges ; comparution des parties devant Monsieur le Châtelain, puis devant le Seigneur baillif, et finalement condamnation des communiers de Granges à payer aux gens de

Combremont leur quote-part de la prime que ceux-ci réclamèrent pour les loups qu'ils avaient réussi à se procurer. C'est du moins ce qui semble résulter des articles suivants des comptes du gouverneur de Granges (Samuel Joly) en la dite année 1712.

Journée du Gouverneur à Villarzel auprès de M. le Châtelain, afin de consulter avec lui au sujet des loups pris à Combremont-le-Petit, 1 florin.

Journée du Gouverneur à Lucens (résidence du bailli) afin d'entendre la demande de ceux de Combremont-le-Petit au sujet des loups qu'ils avaient tirés du ventre de leur mère, 2 florins 6 sols.

Journée du Gouverneur à Villarzel à une assemblée faite au sujet des dits loups et voir de quelle manière on voulait disputer le paiement d'iceux, 1 florin.

Livré à ceux de Combremont-le-Petit pour les loups, 17 florins 9 sols.

Journée pour porter le dit argent à Combremont, 2 florins.

Combremont-le-Petit étant devenu, paraît-il, comme le quartier-général des loups de la contrée, déjà en 1701, les communiers de Granges durent payer à la commune de Combremont-le-Petit la somme de 3 florins, 1 sol, 6 deniers, pour leur quote-part à une chasse au loup organisée pendant la dite année dans la dite commune.

Enfin, en 1736, le gouverneur de Granges doit encore livrer, selon l'ordre, 3 florins pour la chasse d'un loup pris à Combremont-le-Petit.

Chose singulière ! Dès 1766, et cela brusquement, il n'est plus fait aucune mention dans les comptes du gouverneur ni de *louattiers*, ni de gratifications à eux accordées. Est-ce que les *louattiers*, ayant peut-être abusé de leurs reliques, n'inspiraient plus le même intérêt, ou bien les loups avaient-ils disparu au point qu'il n'y en avait presque plus à prendre ou à tuer, c'est ce que votre correspondant ne saurait dire.

Agréez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

(*Un des lecteurs de votre journal*).

Dâi rudès z'estomès.

Vo vo rassoveni dè cé boutsi dè Lutcerna qu'avâi frémâ d'avalâ quattro pots dè vin dein on saladier, tot dè ratse pi? Quand l'eut cein eingozélâ, cauquon dè rassi l'ai dit : Mâ! vo z'ai bin hazardâ dè férê n'a taula folerà, câ vo z'ariâ bin pu paidre! — Oh! ne fâ, dese l'autro, y'avé essiyi devant dè veni!

Eh bin! l'ai ia à Lozena dâi dzeins parâi à cé z'iquier : Ya on part dè temps, tandiqu'on maîtrè boutsi étai z'u on matin dein lo défrou, atsetâ dâi bâo, dou dè sè z'ovrâi étiont ein train d'ein déchicotâ ion po la boutséri, quand lo pllie vilho, après avâi copâ on roti d'na quiennâa dè livrês, dese à l'autro : — Lo maîtrè ne revint qu'à midzo ; s'on fasai couâiré cé bocon po lè dix z'hâorès ? — Bin s'on vâo, reponde lo djeino; et lo portiront à n'a

pinta yo on l'ao prépara lo fricot , que medziront tant qu'à rondzi lè z'où. Oï ma fâi, lè 15 livrés l'ai passiront! et l'euront fini dè s'e reletsi à onj'hâorès.

— Ora, n'est pas quiestion de cein, desiront cliaux lulus : Ye s'agit dè bin dinâ à midzo po ne pas que lo maîtré s'e démaufiai d'ouquiè!

On lit dans la *Feuille des avis officiels* du 27 mars, page 7 :

« La Municipalité de Clarmont offre à vendre 15 à 20 toises de beaux tuyaux en daille percés ou non. »

Chaque jour on apprend quelque fait nouveau. Qui se serait douté qu'il existât des *tuyaux* non percés?

A DOUARNENEZ

VI

Il était parti plein d'espoir, avec douze livres dans sa poche, un bateau solide (son gagné-pain depuis la ruine et la mort de son père), un habit à peu près neuf, et il reparaisait désespéré, hâve, décharné, ne possédant plus que six livres, désillusionné sur les contes de fées, sans chapeau, sans souliers et avec des habits en lambeaux!...

— J'ai l'air d'un mendiant, dit-il navré en se regardant. Tinah voudra-t-elle me reconnaître?... Allons, je la calomnie. Elle m'aime, elle m'a juré de n'être qu'à moi; douter d'elle, autant vaudrait douter de Notre-Dame la Vierge!... Mon voyage aux Glénans n'a pas avancé notre mariage, il est vrai, mais tout n'est pas fini. D'ailleurs, Tinah m'a promis de m'attendre; elle m'attendra. »

— Elle ne t'attendra pas, glapit une petite voix derrière le buisson.

— Qui est là?... s'écria Stevan effrayé en se dressant d'un bond.

— Moi, répondit la voix au milieu d'un éclat de rire.

— Qui, toi?

— Un teuz qui te veut du bien.

— Où es-tu?

— Dans ce bouquet d'aubépine; regarde.

Stevan avança la tête et vit, entre deux touffes de fleurs, l'oiseau que le bon Dieu appelle dans le paradis pour lui sucer le sang, lorsqu'il en est incommodé, l'oiseau qu'on ne peut tuer sans péché en Bretagne : la fauvette rouge-gorge.

— Je ne vois qu'une fauvette, reprit le gars.

— C'est moi.

— Les teuz sont-ils donc devenus des oiseaux du paradis?

— Les teuz ont le pouvoir de prendre la forme qui leur convient, répliqua l'oiseau. Il existe, tu le sais, deux familles de nains, dans notre Bretagne : les korigans ou poupliques, et les teuz. Les premiers, horribles petits monstres, noirs comme leurs âmes, sont les génies du mal, les ennemis acharnés des hommes et les serviteurs de Belzébuth. Ils han tent les landes de Crozoz, les bois de Luzuen, les campagnes de Rosporden et d'autres lieux encore; ils dansent, la nuit, en rond, devant les dolmens et les menhirs, contraignent les voyageurs égarés à danser avec eux jusqu'à ce que mort s'ensuive, et ne sont occupés qu'à nuire aux honnêtes gens. Les teuz, au contraire, cherchent l'humanité, la servent et la soulagent chaque fois qu'ils en trouvent l'occasion. Je suis un teuz: soit sans crainte. Si j'ai pris ce plumage, c'est parce que j'aime les oiseaux. Lorsque les korigans de Cornouailles déclarèrent la guerre à notre race, sous le prétexte que nous les empêchions d'accomplir leur mission malfaisante, en travaillant la nuit pour les paysans les plus dignes d'intérêt, ce qui éloignait d'eux la misère, et conséquemment le mal, car la misère est la mère de tous les maux; lorsque nous

dûmes nous cacher ou fuir pour échapper à nos implacables ennemis, je me transformai en oiseau du bon Dieu, et depuis je ne reprends mon apparence naturelle que quand j'y suis obligé.

— Et d'où te vient l'intérêt que tu me portes? demanda Stevan émerveillé.

— Tu te rappelles qu'en te rendant à Kerlas pour dire adieu à ta *pennarèz*, le dimanche de Quasimodo, tu sauvas la vie à un rouge-gorge qu'un chat noir, le diable sans doute, s'apprétait à dévorer?...

— Oui, je me le rappelle; le cher petit s'envola par dessus le clocher de l'église de Plouaré, en gazouillant comme pour me remercier.

— C'était moi.

— Toi?...

— Je suis donc ton ami, et j'espère te le prouver. Pour commencer, si tu veux m'en croire, tu ne chercheras pas à revoir Tinah, et tu retourneras à Douarnenez, où je pourrai probablement faire quelque chose pour toi.

— Ne pas revoir Tinah!... exclama Stevan en blêmissant, pour quel motif?...

— Si tu promets d'être calme, je te dirai tout.

— Tout?... Quoi, tout? s'écria le gars l'œil en feu.

— Voilà déjà que tu t'empores...

— Non, teuz, reprit Stevan haletant et suppliant, non, je suis calme; parle, parle, je t'en supplie!...

Le rouge-gorge battit des ailes, sortit du bouquet d'aubépine et s'approcha du gars.

— Il faut t'armer de courage, mon cher sauveur, dit-il, et ne pas tomber en pâmoison comme une petite maîtresse de la cour. Au reste, ton cas est commun, que cela te console.

— Je t'en conjure, explique-toi... articula Stevan avec une poignante anxiété.

— M'y voici. Le jour où tu lui dis adieu, Tinah pleura et promit un ex-voto à Notre-Dame de Rumengol si tu revenais le dimanche suivant, ainsi que tu le lui avais annoncé; puis elle sécha ses yeux, car les larmes les rougissaient. Le dimanche, comme tu ne revins pas, elle consentit à danser, le soir, avec le meunier Postik, qui la courtisait depuis plusieurs mois et abreuvait, à son intention, le père Gorou et ses garçons de ferme de flacons d'eau-de-vie. Le lundi, la vieille Glanda, gagnée par Postik, lui répéta sur tous les tons qu'elle était bien simple de l'attendre, que tu ne l'épouserais jamais, parce que tu ne pourrais jamais gagner les quatre mille livres, les vaches noires et les pourceaux; et le soir même Tinah ôta l'anneau de promesse que tu lui avais donné et le jeta dans un coin.

— Dieu!...

— Le dimanche suivant, le meunier, fort de l'appui du père Gorou, fit de nouveau danser la *pennarèz* et lui parla mariage. Tinah l'écouta attentivement et l'invita à venir, le lendemain, à la veillée, causer avec son père. Le meunier n'eut garde d'y manquer, et, le lendemain soir, Tinah jura à Postik qu'elle serait sa femme.

— Oh!... s'écria douloureusement Stevan en portant sa main gauche à son cœur pour en comprimer les battements précipités.

— Deux jours après, le père Gorou, sollicité par le meunier, fixa, de concert avec sa fille, l'époque de la noce; les invitations furent lancées, les préparatifs commencés, et.....

— Et?... fit Stevan palpitant.

— Et le mariage a lieu en ce moment, ajouta le teuz.

— En ce moment?... répéta le gars affolé.

— Tiens, voilà les mariés qui reviennent de l'église précédés par les ménétriers. Le sacrifice est consommé. Ils retournent à la ferme pour le repas et vont passer devant nous avec leur bande de convives. Tu vas les voir,

— L'infâme!... vociféra Stevan les poings crispés.

— Du calme, tu me l'as promis. A quoi te servirait la colère? Le recteur du village a prononcé les paroles sacramentelles: tout est fini à présent.

(A suivre.)